

## POURQUOI GÉRER ET ENTREtenir LES COURS D'EAU ?

Le bassin-versant de l'Oudon ne compte pas moins de 800 km de cours d'eau qui constituent un patrimoine naturel dont nous devons assurer la protection. Ils sont également un support important pour diverses activités humaines, l'eau restant pour l'Homme, un bien naturel des plus précieux sans lequel il ne saurait vivre.

## L'oudon, UN PATRIMOINE NATUREL

La rivière Oudon, ses affluents et tous les ruisseaux qui y aboutissent, constituent une variété de milieux de vie pour une multitude d'espèces aquatiques. Ces écosystèmes sont soumis à une évolution permanente, en raison des événements naturels (crues, érosion) et des actions de l'Homme.

## L'EAU, UNE RICHESSE HUMAINE

Les cours d'eau sont essentiels pour l'activité humaine. Ainsi, ils fournissent l'alimentation en eau potable, mais ils servent aussi à l'activité agricole, à l'activité industrielle et aux loisirs (pêche, navigation). Leur présence contribue aussi à renforcer l'identité paysagère et patrimoniale de notre territoire comme en témoignent les nombreux moulins qui bordent l'Oudon.

## DES COURS D'EAU EN MAUVAIS ÉTAT

Les activités humaines sont à l'origine d'une dégradation notable de la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines. Cette dégradation agit sur le milieu aquatique autant que sur la vie quotidienne des riverains qui font eux aussi partie de cet écosystème. L'alimentation en eau potable est menacée. Certaines espèces comme l'anguille, sont en voie de disparition alors que des algues étrangères prolifèrent dans certaines parties du bassin. L'imperméabilisation des sols, le calibrage excessif des fossés et des ruisseaux et la suppression des zones humides ont accru les risques d'inondation et la pénurie d'eau en été.

## LA NÉCESSITÉ D'UNE GESTION DURABLE DES COURS D'EAU

Si l'on veut continuer à utiliser l'eau durablement, il est indispensable de changer nos comportements pour choisir un mode de gestion permettant de concilier les exigences du milieu naturel avec les besoins de notre économie.

## LES TECHNICIENS MILIEUX AQUATIQUES

Le technicien milieux aquatiques est employé par une collectivité. Il intervient à l'échelle du bassin versant pour mettre en oeuvre les actions liées à la gestion et à la restauration des milieux aquatiques.

À ce titre il est amené à :

- sensibiliser les riverains à la nécessité d'un entretien régulier et les conseiller pour leurs travaux,
- établir les programmes d'entretien et de restauration des cours d'eau,
- organiser et contrôler des chantiers d'entretien et de restauration,
- aider les élus locaux pour la définition et l'élaboration de la politique de gestion des milieux aquatiques,
- gérer les ouvrages hydrauliques.

## N'hésitez pas à prendre contact avec les techniciens

Tél. : 02 41 92 52 84  
E-mail : [contact@bvoudon.fr](mailto:contact@bvoudon.fr)  
Site internet : [www.bvoudon.fr](http://www.bvoudon.fr)

Pour toute autre information:  
Commission Locale de l'Eau - 4, rue de la Roirie 49500 Segré-en-Anjou-Bleu  
Tél.: 02 41 92 52 84 - Email: [contact@bvoudon.fr](mailto:contact@bvoudon.fr)

Directeur de publication : Louis MICHEL

Rédaction : Eméline GUAIS, Sylvain LACÔTE, Comité de lecture

Crédits photos : Eméline GUAIS, Sylvain LACÔTE, Hydroconcept, Biotope

Avec l'aimable illustration de Josianne COMMERE

Remerciements à l'ensemble des lecteurs qui ont fait part de leurs remarques et en particulier les membres du Comité de lecture : B. BOUTEILLER (F.D.P.P.M.A. 49), T. GENNETAIS (Agence de l'eau), R. MATRA (D.R.E.A.L.), M. de SIMIANE, Régine TIELEGUINE (Animatrice de la C.L.E.), la Chambre Régionale d'Agriculture des Pays de la Loire, la D.D.T du Maine et Loire, la D.D.T de la Mayenne.



Région  
PAYS DE LA LOIRE



## GUIDE DE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES DU BASSIN VERSANT DE L'oudon



VOUS ÊTES RIVERAIN.  
DEVENEZ L'ACTEUR  
D'UN PATRIMOINE  
À ENTREtenir !



Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (S.A.G.E.) du bassin versant de l'Oudon, approuvé par arrêté préfectoral le 8 janvier 2014, se veut être un outil de gestion des milieux aquatiques et des usages de l'eau. Un des enjeux du S.A.G.E. s'adresse à la restauration des milieux aquatiques.

En effet le constat initial montre clairement que l'ensemble de la rivière Oudon, ses affluents et les nombreux cours d'eau qui s'y raccordent, constitue un milieu naturel qui est fortement perturbé voire inadapté eu égard à la qualité que devrait avoir un tel patrimoine en bon état écologique. Le S.A.G.E. énonce qu'il faut donc restaurer la fonction biologique des cours d'eau et la continuité écologique ainsi que préserver et restaurer le milieu naturel.

Le Syndicat du bassin de l'Oudon est la collectivité qui réalise cette reconquête par la mise en application de Contrats Territoriaux Milieux Aquatiques (C.T.M.A.).

Parallèlement, chaque riverain qu'il soit propriétaire, exploitant ou usager a le devoir de participer à cette restauration des cours d'eau soit par la manière dont il les utilise soit par les méthodes selon lesquelles il les entretient.

Dans le cadre de ses actions de communication, la Commission Locale de l'Eau (C.L.E.), organe porteur du S.A.G.E., vous propose ce dossier technique non réglementaire sur l'entretien des milieux aquatiques. Il a été élaboré par les techniciens et la cellule d'animation de la C.L.E.

Bien qu'il ne soit pas exhaustif ni parfait, ce document devrait permettre une meilleure contribution de chacun à l'atteinte du meilleur état écologique des cours d'eau de bassin de l'Oudon.

*Le Président de la Commission Locale de l'Eau*

### VOUS ÊTES RIVERAIN, QUEL EST VOTRE RÔLE ?

Votre rôle est essentiel. Même si les collectivités interviennent dans le cadre de programmes de restauration de rivières, le riverain demeure responsable de l'entretien.

Chacun est appelé à agir directement sur les cours d'eau par l'activité qu'il développe : agriculture, pêche, barrages, etc. Ainsi en appliquant des pratiques respectueuses du fonctionnement des ruisseaux et rivières, vous contribuez à l'amélioration de leur qualité.

Ce guide s'adresse à tous les riverains du bassin de l'Oudon. Il offre des conseils et décrit des techniques d'entretien pour gérer durablement ce patrimoine qui est l'héritage des générations futures.

### LE RÔLE DES SERVICES DE LA POLICE DE L'EAU

La police de l'eau a pour objectifs :

- de lutter contre la pollution des eaux;
- de contrôler la construction d'ouvrages et de prévenir les inondations;
- de protéger les milieux aquatiques et les zones humides;
- de concilier des différents usages économiques, récréatifs et écologiques de l'eau;
- de veiller à la bonne application de la réglementation sur l'eau.

En Maine et Loire et en Mayenne, la police de l'eau est assurée par un service départemental unique. C'est la Direction Départementale des Territoires (D.D.T.) qui est chargée de cette mission sur les cours d'eau non domaniaux.

En outre, les agents de l'Agence Française pour la Biodiversité (A.F.B.) ont pour mission de protéger et de mettre en valeur les milieux aquatiques.

Les infractions relevant de la Police de l'eau et de la pêche peuvent être constatées par les agents de l'État habilités (D.D.T.) les agents de l'A.F.B., de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (O.N.C.F.S.) ainsi que les gendarmes.

### TRAVAUX ET ACTIVITÉS SUR LES BORDS DES COURS D'EAU

Les travaux (drainage, curage, création d'étang, pompage, création d'ouvrage, stabilisation de berges, interventions en zones humides) et activités sur les bords d'un cours d'eau rentrent dans le cadre de la Loi.

Ainsi, suivant leur importance et leur impact sur le cours d'eau, ils pourront être soumis à des procédures réglementaires (autorisation, déclaration).

Il s'avère donc nécessaire de se renseigner auprès des services de la Police de l'Eau pour connaître la réglementation applicable.

### COURS D'EAU OU FOSSÉ ?

Les services de l'état ont édité des cartes de cours d'eau. Il convient de s'y référer avant tous travaux car la réglementation n'est pas la même sur un cours d'eau ou dans le cas d'un fossé.

## LES DIFFÉRENTS TYPES DE MILIEUX AQUATIQUES DU BASSIN VERSANT DE L'ODON

